

Envoyé en préfecture le 30/10/2019

Reçu en préfecture le 30/10/2019

Affiché le **31 OCT. 2019**

ID : 079-200082873-20191023-2019_10_09-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 OCTOBRE 2019

Le vingt-trois octobre deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le dix-huit octobre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît PIRON, Maire.

Etaient présents : Benoit PIRON, Éric CATHELINÉAU, Johann BARANGER, Damien PARNAUDEAU, Bruno MALLET, Jean Luc GUINARD, Marie-Elisabeth PEIGNON, Marie-France TALINEAU, Marylène GIRAUDON, Pascal POUBLANC, Sophie AUGER, Valérie BOUCHET, Patrick CLISSON, Jean-Pierre DUMEZ, Jacky FAVREAU, Audrey GENTILLEAU, Chrystèle JARNY, Patrice NIVALT, Philippe NOIRTAULT, Emmanuel ROUSSELOT, Sandra VIDARD-ROUVREAU

Absents excusés : Cécile TAVENEAU a donné pouvoir à Benoît PIRON
Angélique BOURDIN a donné pouvoir à Jean-Luc GUINARD
Mathieu MACOIN a donné pouvoir à Éric CATHELINÉAU
Anthony PEIGNON a donné pouvoir à Emmanuel ROUSSELOT

Absent non excusé : Jean-René FALOURD

Secrétaire de séance : Damien PARNAUDEAU, assisté de Pascaline DREILLARD

OBJET : Tarification photocopies- commune nouvelle

Une régie de recettes a été créée pour instituer le règlement des photocopies sur la commune de Saint-Pardoux, par la délibération n°2014-09-03, lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2014. Il n'existe pas de régie pour la commune de Soutiers.

Il s'agit donc d'harmoniser ce dispositif sur les deux communes, avec la proposition, formulée par le bureau municipal, à savoir :

Détail des tarifs	Usagers Saint-Pardoux-Soutiers	Associations communales
Photocopie ou impression noir et blanc format A4 recto	0,30	0,15
Photocopie ou impression noir et blanc format A4 recto/verso	0,45	0,20
Photocopie ou impression noir et blanc format A3 recto	0,40	0,30
Photocopie ou impression noir et blanc format A3 recto/verso	0,60	0,45
Photocopie ou impression couleur format A4 recto	0,50	0,15
Photocopie ou impression couleur format A4 recto/verso	0,75	0,20
Photocopie ou impression couleur format A3 recto	0,60	0,30
Photocopie ou impression couleur format A3 recto/verso	0,90	0,45

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix « pour » et 2 voix « contre » et 1 voix « abstention :

- **VALIDE** les tarifs formulés par le bureau municipal concernant la régie de photocopies instaurée sur la commune nouvelle.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Benoît PIRON

